

Arrêté n° 73/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur diverses voies de la zone industrielle du Salaison, afin de permettre l'exécution de travaux d'aménagement d'espaces verts – par l'entreprise U.P.E.E.7, du 9 février au 9 mai 2015 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux d'aménagement d'espaces verts – par l'entreprise U.P.E.E.7, du 9 février au 9 mai 2015 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

Avenue des Bigos – rue de la Marbrerie – rue de Massacan – rue de la Garenne – rue Terre Mégère

- **Stationnement interdit sur l'emprise des travaux**
- **Circulation alternée par feux ou manuelle – travaux et empiètement d'engins en ½ chaussée –**

Les sociétés de Transport en commun devront être informées par l'entreprise

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires seront pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux ou manuel.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

